

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ANTI PARASITES 250 ML KING DERM ALPES Code du produit : A15501

UFI: SKFJ-2S31-PUAP-7YQN

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Biocide TP 18

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SICO.

Adresse : 577 RUE DU POMMARIN - BP 16 - .38 341.VOREPPE.France.

Téléphone : 04 76 50 85 50. Fax : 04 76 50 85 67.

sico.fds@sico.net

www.sico.net

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

Autres numéros d'appel d'urgence

Une liste des numéros d'appels d'urgence pour l'ensemble des pays de l'Union Européenne est disponible sur le site internet de l'Echa (https://echa.europa.eu/fr/support/helpdesks)

A list of emergency telephone numbers for all European Union countries is available on the Echa website (https://echa.europa.eu/fr/support/helpdesks)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol, Catégorie 1 (Aerosol 1, H222 - H229).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

Le gaz propulseur n'est pas pris en compte pour la détermination de la classification du mélange pour la santé et l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :





GHS02

Mention d'avertissement : DANGER Identificateur du produit :

EC 289-699-3

```
EC 258-067-9 PERMETHRINE (ISO)
```

CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRACT FROM OPEN AND MATURE FLOWERS OF TANACETUM CINERARIIFOLIUM OBTAINED WITH SUPERCRITICAL CO2

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

0	8
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
Conseils de prudence - Prévention :	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection.
Conseils de prudence - Intervention :	
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et du savon.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Conseils de prudence - Stockage :	
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 oC/122 oF.
Conseils de prudence - Elimination :	
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux prescriptions municipales d'élimination des déchets
Autres informations :	
	Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné.
	Ne pas pulvériser de façon prolongée.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

A •••	
Composition	•
Composition	•

Classification (CE) 1272/2008		%
GHS02, GHS04	C	25 <= x % < 50
Dgr	[1]	
Flam. Gas 1, H220	[7]	
GHS08		10 <= x % < 25
Dgr		
Asp. Tox. 1, H304		
EUH:066		
GHS02, GHS04	С	10 <= x % < 25
Dgr	[1]	
Flam. Gas 1, H220	[7]	
2		
GHS02, GHS04	[1]	2.5 <= x % < 10
Dgr	[7]	
Flam. Gas 1, H220		
	[1]	2.5 ≤= x % ≤ 10
Dgr		
Flam. Liq. 2, H225		
Eye Irrit. 2, H319		
	Dgr Flam. Gas 1, H220 GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304 EUH:066 GHS02, GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220 GHS02, GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220 GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	GHS02, GHS04 C Dgr [1] Flam. Gas 1, H220 [7] GHS08 [7] Dgr Asp. Tox. 1, H304 EUH:066 C GHS02, GHS04 C Dgr [1] Flam. Gas 1, H220 [7] GHS02, GHS04 [7] GHS02, GHS04 [7] GHS02, GHS04 [7] GHS02, GHS04 [7] GHS07, GHS02 [1] Dgr [7] Flam. Gas 1, H220 [1] GHS07, GHS02 [1] Dgr [1] Flam. Liq. 2, H225 [1]

CAS: 52645-53-1	GHS07, GHS09	0 <= x % < 2.5
EC: 258-067-9	Wng	
	Acute Tox. 4, H302	
PERMETHRINE (ISO)	Skin Sens. 1B, H317	
	Acute Tox. 4, H332	
	Aquatic Acute 1, H400	
	M Acute = 100	
	Aquatic Chronic 1, H410	
	M Chronic = 10000	
CAS: 51-03-6	GHS09	0 ≤= x % ≤ 2.5
EC: 200-076-7	Wng	
REACH: 01-2119537431-46	Aquatic Acute 1, H400	
	M Acute = 1	
PIPERONYL BUTOXIDE	Aquatic Chronic 1, H410	
	M Chronic = 1	
CAS: 89997-63-7	GHS07, GHS09	0 <= x % < 2.5
EC: 289-699-3	Wng	
	Acute Tox. 4, H302	
CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM,	Skin Sens. 1, H317	
EXTRACT FROM OPEN AND MATURE	Acute Tox. 4, H332	
FLOWERS OF TANACETUM	Aquatic Acute 1, H400	
CINERARIIFOLIUM OBTAINED WITH	M Acute = 100	
SUPERCRITICAL CO2	Aquatic Chronic 1, H410	
	M Chronic = 100	

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Limites de concentration specifiques et estin	nation de la toxicite algue	
Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 64-17-5	Eye Irrit. 2: H319 C>= 50%	
EC: 200-578-6		
REACH: 01-2119457610-43		
ETHANOL		
CAS: 52645-53-1		inhalation: ETA = 4.638 mg/l 4h
EC: 258-067-9		(poussière/brouillard)
		orale: ETA = 554 mg/kg PC
PERMETHRINE (ISO)		
CAS: 51-03-6		orale: ETA = 4750 mg/kg PC
EC: 200-076-7		
REACH: 01-2119537431-46		
PIPERONYL BUTOXIDE		

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

Certaines substances peuvent ne pas avoir de n° d'enregistrement REACH parce qu'elles sont fabriquées ou importées à moins d'une 1T/an, sont des substances complexes ou sont exemptées par le Réglement REACH.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[7] Gaz propulseur.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de malaise, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique et immédiat :

Aucune donnée n'est disponible.

Information pour le médecin :

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC

- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour le contrôle d'exposition et measures de protection personnelle, voir la rubrique 8.

Pour les nformations relatives à l'élimination voir la rubrique 13

Pour les informations concernant la manipulation sûre du produit, voir la rubrique 7

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé. Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
106-97-8	1000 ppm				
75-28-5	1000 ppm				
74-98-6	1000 ppm				
64-17-5		1000 ppm		A3	
- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :					

- Allemagne - AOV	(DAuA - TRO	5,900,0212022)	•	
CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
106-97-8		1000 ppm		4(II)
		2400 mg/m ³		
75-28-5		1000 ppm		4(II)
		2400 mg/m ³		
74-98-6		1000 ppm		4(II)
		1800 mg/m ³		
64-17-5		200 ppm		4(II)

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

- Tunee (11118) - Outins 057 2021 1019, 2021 1705, unete du 09712/ 2021).						
CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3:	Notes :	TMP N° :
106-97-8	800	1900	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

PIPERONYL BUTOXIDE (CAS: 51-03-6) Utilisation finale : Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :

Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :

Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :

Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :

Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :

Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :

Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau Effets systémiques à long terme 22.778 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau Effets systémiques à court terme 55.556 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau Effets locaux à long terme 0.444 mg de substance/cm2

Contact avec la peau Effets locaux à court terme 0.444 mg de substance/cm2

Inhalation Effets systémiques à long terme 3.875 mg de substance/m3

Inhalation Effets systémiques à court terme 7.75 mg de substance/m3

Inhalation Effets locaux à long terme 0.222 mg de substance/m3

Date : 17/04/2023 Page 7/17 Révision : N°5 (13/10/2022)

Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :

Utilisation finale : Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :

Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :

Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :

Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :

Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :

Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :

Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :

Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :

Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :

Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :

ETHANOL (CAS: 64-17-5) Utilisation finale : Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :

Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :

Utilisation finale : Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : Inhalation Effets locaux à court terme 3.875 mg de substance/m3

Consommateurs Ingestion Effets systémiques à long terme 1.143 mg/kg de poids corporel/jour

Ingestion Effets systémiques à court terme 2.286 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau Effets systémiques à long terme 13.888 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau Effets systémiques à court terme 27.776 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau Effets locaux à long terme 0.222 mg de substance/cm2

Contact avec la peau Effets locaux à court terme 0.222 mg de substance/cm2

Inhalation Effets systémiques à long terme 1.937 mg de substance/m3

Inhalation Effets systémiques à court terme 3.874 mg de substance/m3

Inhalation Effets locaux à long terme 1.937 mg de substance/m3

Inhalation Effets locaux à court terme 1.937 mg de substance/m3

Travailleurs

Contact avec la peau Effets systémiques à long terme 343 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation Effets systémiques à long terme 950 mg de substance/m3

Consommateurs Ingestion Effets systémiques à long terme

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -

DNEL:

Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :

Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

PIPERONYL BUTOXIDE (CAS: 51-03-6) Compartiment de l'environnement : PNEC :

ETHANOL (CAS: 64-17-5) Compartiment de l'environnement : PNEC :

87 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau Effets systémiques à long terme 206 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation Effets systémiques à long terme 114 mg de substance/m3

Sol 0.136 mg/kg

Eau douce 0.003 mg/l

Eau de mer 0.0003 mg/l

Sédiment d'eau douce 0.0194 mg/kg

Sédiment marin 0.00194 mg/kg

Usine de traitement des eaux usées 10 mg/l

Prédateurs vermivores (Orale) 12.53 mg/kg

Sol 0.63 mg/kg

Eau douce 0.96 mg/l

Eau de mer 0.79 mg/l

Eau à rejet intermittent 2.75 mg/l

Sédiment d'eau douce 3.6 mg/kg

Sédiment marin 2.9 mg/kg

Usine de traitement des eaux usées 580 mg/l

Prédateurs vermivores (Orale) 0.38 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- PVA (Alcool polyvinylique)

Obtenir l'avis du fabricant de gants quant au choix des gants et à leur durée d'usage pour vos conditions d'utilisation

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Les types, classes et filtres de protection respiratoire ci dessus sont conseillés en cas de confrontation à des concentrations supérieures aux limites d'exposition mentionnées au point 8.1.(paramètres de contrôle).Ils doivent être ajustés en fonction des conditions réelles d'utilisation .Ils peuvent ne pas être nécessaires si le produit est utilisé en plein air ou dans un endroit suffisamment ventilé.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	
Etat Physique :	Liquide Fluide.
Couleur	
Non précisé	
Odeur	
Seuil olfactif :	Non précisé.
Point de fusion	
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point de congélation	
Point/intervalle de congélation :	Non précisé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle	d'ébullition
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Inflammabilité	
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Point d'éclair	
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Température d'auto-inflammation	
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Température de décomposition	
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.
рН	
pH :	Non concerné.
pH en solution aqueuse :	Non précisé.
Viscosité cinématique	
Viscosité :	Non précisé.
Viscosité :	$v < 7 \text{ mm2/s} (40^{\circ}\text{C})$
Solubilité	
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Liposolubilité :	Non précisé.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.
Pression de vapeur	
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité et/ou densité relative	
Densité :	< 1
Densité de vapeur relative	
Densité de vapeur :	Non précisé.
9.2. Autres informations	
Aucune donnée n'est disponible.	
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physi	ique
Aucune donnée n'est disponible.	
Aérosols	
Chaleur chimique de combustion :	Non précisée.
Temps d'inflammation :	Non précisée.
Densité de déflagration :	Non précisée.
Distance d'inflammation :	Non précisée.
Hauteur de flamme :	Non précisée.
Durée de flamme :	Non précisée.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'échauffement
- la chaleur

10.5. Matières incompatibles

Pas de matières incompatibles connues.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

PIPERONYL BUTOXIDE (CAS: 51-03-6) Par voie orale :	DL50 = 4750 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Lapin
Par inhalation (n/a) :	CL50 > 5.9 mg/l Espèce : Rat
PERMETHRINE (ISO) (CAS: 52645-53-1) Par voie orale :	DL50 = 554 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par voie cutanée :	DL50 <= 2000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 = 4.638 mg/l Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation) Durée d'exposition : 4 h
ETHANOL (CAS: 64-17-5)	
Par voie orale :	DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat
Par inhalation (Vapeurs) :	CL50 > 1000 mg/l Espèce : Souris
HYDROCARBONS, C11-C13, ISOALKANES, Par voie orale :	<2% AROMATICS DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par voie cutanée :	DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Lapin

	OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	
HYDROCARBONS, C11-C13, ISOALKANES,	<2% AROMATICS OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)
	OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	
HYDROCARBONS, C11-C13, ISOALKANES,	<2% AROMATICS
Opacité cornéenne :	Score moyen < 1 OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)
Aucun effet observé.	
Iritis :	Score moyen < 1 OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)
Rougeur de la conjonctive :	Score moyen < 2 OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)
Oedème de la conjonctive :	Score moyen < 2 OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	
HYDROCARBONS, C11-C13, ISOALKANES,	<2% AROMATICS
Essai de stimulation locale des ganglions	Non sensibilisant.
lymphatiques :	OCDE Ligna dispatrice 406 (Sansibilization do la page)
	OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales :	
HYDROCARBONS, C11-C13, ISOALKANES,	<2% AROMATICS
	Aucun effet mutagène.
Cancérogénicité :	
HYDROCARBONS, C11-C13, ISOALKANES, Test de cancérogénicité :	Négatif.
č	Aucun effet cancérogène.
11.1.2. Mélange	
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	de election de contener accuration
Compte tenu des données disponibles, les critère Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	s de classification ne sont pas rempils
Compte tenu des données disponibles, les critère	s de classification ne sont nas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	s de classification ne sont pas tempis
Peut provoquer une allergie cutanée	
Mutagénicité sur les cellules germinales :	
Compte tenu des données disponibles, les critère	s de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité :	1 1
Compte tenu des données disponibles, les critère	s de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction :	
Compte tenu des données disponibles, les critères	s de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (ST	OT) - exposition unique:
Compte tenu des données disponibles, les critère	s de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (ST	
Compte tenu des données disponibles, les critères	s ue classification ne sont pas remptis
Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critère	s de classification ne sont nas remplis
compte tenu des données disponibles, les chiefe	s de classification ne sont pas tempils

11.2. Informations sur les autres dangers	
Autres informations	
Pas d'autres informations importantes dispor	nibles.
Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxico - Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxic	blogique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) : cologique n° 48.
UBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLO	GIQUES
Très toxique pour les organismes aquatiques	s, entraîne des effets à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts	ou les cours d'eau doit être évité.
12.1. Toxicité	
12.1.1. Substances	
PERMETHRINE (ISO) (CAS: 52645-53	3-1)
Toxicité pour les poissons :	CE50 = 0.0089 mg/l
	Facteur M = 10 Espèce : Poecilia reticulata
	Durée d'exposition : 96 h
	OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
	NOEC = 0.00041 mg/l
	Facteur $M = 100$
	Espèce : Danio rerio
	Durée d'exposition : 35 jours OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 0.00127 mg/l
	Facteur $M = 100$
	Espèce : Daphnia magna
	Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)
	NOEC < 0.0000047 mg/l
	Facteur M = 10000
	Espèce : Daphnia magna
	Durée d'exposition : 21 jours
	OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)
Toxicité pour les algues :	$CEr50 \ge 100 \text{ mg/l}$
	CE50 > 1.13 mg/l
	Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
	Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissanc
	NOEC > 0.0131 mg/l
	Facteur $M = 1$
	Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h
	OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance
PIPERONYL BUTOXIDE (CAS: 51-03	-6)
Toxicité pour les poissons :	
	CE50 = 3.94 mg/l
	Espèce : Cyprinodon variegatus

Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.053 mg/l Facteur M = 1 Espèce : Cyprinodon variegatus

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.51 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.03 mg/l Facteur M = 1 Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues :

CE50 = 3.89 mg/l Espèce : Selenastrum capricornutum Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 0.824 mg/l Espèce : Scenedesmus capricornutum

ETHANOL (CAS: 64-17-5) Toxicité pour les poissons :	CL50 > 100 mg/l
Toxicité pour les crustacés :	CE50 > 100 mg/l
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 100 mg/l
Toxicité pour les plantes aquatiques :	CEr50 > 100 mg/l

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

PIPERONYL BUTOXIDE (CAS: 51-03-6)	
Biodégradation :	

Pas rapidement dégradable.

Pas rapidement dégradable.

PERMETHRINE (ISO) (CAS: 52645-53-1) Biodégradation :

ETHANOL (CAS: 64-17-5) Biodégradation :

Rapidement dégradable.

HYDROCARBONS, C11-C13, ISOALKANES, <2% AROMATICS Biodégradation : Aucune donnée su

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1950=AÉROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



2.1

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	1 L	190 327 344	E0	2	D
							625			
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage	Séparation	
								manutention		
	2	See SP63	-	See SP277	F-D. S-U	63 190 277	E0	- SW1 SW22	SG69	
						327 344 381				
						959				

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A167 A802	EO
	2.1	-	-	Y203	30 kg G	-	-	A145 A167 A802	E0

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6. Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (permethrine (iso))

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :

Nom	CAS	%	Type de
			produits
S-METHOPRENE	65733-16-6	0.18 g/l	18
PERMETHRINE (ISO)	52645-53-1	1.99 g/l	18
CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM,	89997-63-7	0.3 g/l	18
EXTRACT FROM OPEN AND MATURE			
FLOWERS OF TANACETUM			
CINERARIIFOLIUM OBTAINED WITH			
SUPERCRITICAL CO2			
PIPERONYL BUTOXIDE	51-03-6	1.52 g/l	18

Type de produits 18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

84

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (Version 52 de décembre 2021, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite

Seveso 3) :				
N° ICPE	E Désignation de la rubrique Régi			
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de			
	catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.			
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :			
	1. Supérieure ou égale à 150 t	А	2	
	2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t	D		
	Nota Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs			
	aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent			
	respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008.			
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t.			
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.			
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.			
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :			
	1. Supérieure ou égale à 100 t	А	1	
	2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC		
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t.			
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.			
D / 1			,	

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.